

L'actualité en bref

Influenza aviaire : 15 communes du Gers en zone de contrôle temporaire

Suite à la découverte d'un cygne mort à cause du virus H5N1 dans le Lot et Garonne, 15 communes du Nord du Gers ont été placées en zone de contrôle temporaire faune sauvage.

Cette mesure implique la mise à l'abri des volailles mais qui est en fait déjà effective sur tout le territoire national depuis l'élévation du niveau de risque. Elle peut amener également des analyses de surveillance supplémentaires des lots d'animaux.

Ce cas et ceux des Landes et du Tarn doivent rappeler à chacun que le risque d'introduction par la faune sauvage est très élevé.

Toutes les mesures de biosécurité renforcées doivent être scrupuleusement respectées (mise à l'abri, déclaration précoce de toute anomalie sanitaire, biosécurité des activités cynégétiques,...).

La déclaration des mises en place et sorties de volailles et de palmipèdes est également obligatoire.

- Pour les palmipèdes, l'outil à utiliser est BD Avicole et l'identifiant est à demander sur contact-cifog@cifog.fr

- Pour la filière volaille de chair, la base de données ATM est la seule reconnue pour effectuer les déclarations de mouvements suite à un accord interpro de l'AIRVOL.

Les accès jusqu'alors réalisés avec BD Avicole seront inactivés à partir du 12 décembre pour ces filières (ils restent actifs pour la ponte, les palmipèdes gras et le gibier).

Pour rester conforme à la réglementation, il faut rapidement activer les accès sur ATM en allant sur portail@atm-avicole.fr et re-saisir les lots de volaille en cours.